

**MAIRIE D'UCCIANI**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**20133 UCCIANI-CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2023-02-12



**Membres** : Afférents au conseil : 14  
 Présents : 09  
 Date de la convocation : 05/04/2023

En exercice : 14  
 Qui ont pris part à la délibération : 11  
 Date d'affichage : 05/04/2023

**Objet : Vote taux d'imposition, M14 2023.**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures., le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Présents** : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre-François.

**Absents** : Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa, Versini Audrey (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2023 les taux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti adoptés en 2022. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé est fixé à 10,28 %.

- Taxe Foncier Bâti	96 054,00 €
- Taxe Foncier Non Bâti	280,00 €
- Taxe d'Habitation	22 082,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ce qui suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	BASES D'IMPOSITION €	PRODUITS CORRESPONDANTS €
Taxe Foncière. P.B	23.56%	375 351	96 054
Taxe Foncière P.N.B	93.28 %	357	280
Taxe d'Habitation	10.28 %	200 567	22 082

Total Produit Attendu	96 334,00 €
Total Allocations Compensatrices	10 468,00€
Taxe d'habitation attendue	22082,00 €
Produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2023	128 884,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au Budget Primitif 2023 la somme de 128 884,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

Ucciani, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

